

Versement de la prime évaluation

cette prime de 400 € devrait être versée en septembre. Ce sont les IEN qui ont listé les collègues éligibles dans chacune des écoles de leur circonscription. Tout enseignant ayant fait passer les évaluations, les ayant corrigées et en ayant rendu compte aux familles doit recevoir cette prime (au prorata de sa quotité de service, éventuellement). Si le travail a été organisé en équipe, l'IEN effectue la proratisation du montant alloué à l'école. **Le ministre s'est engagé à ne pas sanctionner les enseignants ayant respecté la consigne syndicale unitaire.** Cette consigne concernait les modalités de remontée de s résultats des évaluations par d'autres moyens que ceux mis en oeuvre par l'administration (papier, logiciel syndical).

Vérifiez votre bulletin de salaire du mois de septembre.

Si un problème, par exemple lié à la non transmission des résultats, surgissait pour le versement de cette prime, **n'hésitez pas** à en faire part au **SNUipp65**, afin que notre direction nationale intervienne auprès du ministère

joëlle noguère
SD